

03 JAN. 2022

Direction
Groupement Gestion des risques
Bureau DECI – Industries -
Habitations

Code Ets : B53623260
Réf. Dossier : 59518
Affaire suivie par :
Lieutenant GOTZ

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

à

Monsieur le responsable de la cellule
urbanisme
Direction Départementale des Territoires
40 boulevard Anatole France
BP 60554
51 022 Châlons-en-Champagne Cedex

Objet : **Construction d'un parc photovoltaïque au sol et flottant**

Présenté par : **Monsieur PETIT Jean-François**

Date de dépôt du dossier : 28/10/2021
Reçu le : 08/12/2021

Nom ou raison sociale : **SAS CPES Lac de Cloyes 3**
Adresse du projet : **Lieu-dit « La Motte » 51300 MONCETZ L'ABBAYE**

Avis sollicité par : **DDT CHALONS**

N° PC : 051 536 21 B0002

DESCRIPTION DU PROJET :

Le projet consiste en la construction d'une centrale photovoltaïque au sol. L'implantation du bâtiment est prévue sur des parcelles totalisant 139 080 m², cadastrées section ZA numéros 8, 9, 10, 11, 12.

L'établissement ne constitue pas une installation classée pour la protection de l'environnement.

ÉLÉMENTS DE SÉCURITÉ PRÉVUS PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE :

Desserte - Accessibilité

Les parcs seront accessibles depuis la voie publique constituée par la route départementale n° 58 E1 via un chemin d'exploitation. Le parc possèdera 2 accès.

Défense incendie

La défense extérieure contre l'incendie proposée par le maître d'ouvrage repose sur la prise en compte de deux points d'eau incendie de type artificiel au niveau de chaque entrée.

TEXTES DE RÉFÉRENCE :

- Arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) de la Marne.

REMARQUES :

1 – Desserte :

- **Réaliser une voie sur le contour extérieur de l'installation. Les caractéristiques de cette voie devront être conformes à la voie « engins » (Cf fiche technique 2.18 ci-jointe). La largeur devra être majorée à 5 mètres.**

En cas de présence d'un chemin d'exploitation sur la périphérie de l'installation, l'absence de voie interne peut être admise si des portails de 1.40 mètres minimum sont implantés tous les 400 mètres.

- **Réaliser une voie traversant les parcs de panneaux. Cette voie devra avoir une largeur de 5 mètres et devra être reliée par deux portails opposés ou posséder une aire de retournement. Chaque voie traversant devra couvrir 200 mètres de rangées, la distance maximum entre deux voies parallèles devra être inférieure à 400 mètres.**
- **S'assurer que les caractéristiques de la voie périphérique répondent aux dispositions ci-dessus.**

2 – Défense Incendie

Le débit requis pour parfaire l'extinction du bâti est estimé à **30 m³/h pendant 1 heure** au moyen d'un point d'eau incendie (PEI). Le point d'eau incendie devra être directement accessible depuis l'entrée du parc.

Le dimensionnement n'est pas prévu pour la protection des bâtiments car les constructions ne représentent pas de surfaces importantes mais pour la protection des installations en cas d'incendie de végétation, quelles soient de l'intérieur vers l'extérieur ou inversement.

Dans le cadre du projet, la défense incendie devra être assurée à partir d'une réserve artificielle (citernes, bassins, etc...), aménagée à moins de 200 mètres de l'entrée du risque, d'une **capacité de 30 m³ minimum**. Le dispositif doit être hors gel.

Chaque réserve devra posséder une aire d'aspiration et une prise d'aspiration par tranche de 120 m³.

- **Réaliser une réserve incendie conformément aux dispositions définies dans les fiches techniques**
- **Solliciter le SDIS après travaux pour effectuer une réception opérationnelle du point d'eau incendie. Toute demande devra être transmise à : prevision@sdis51.fr**

Les caractéristiques techniques applicables dans le domaine de la défense extérieure contre l'incendie (Poteau incendie, réserve incendie,...) ou la composition du dossier technique sont consultables sur le site internet du SDIS : www.sdis51.fr/ressources.

II- RECOMMANDATIONS :

Afin de faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers, il est nécessaire de prévoir l'implantation de coupures d'urgence afin de neutraliser l'installation. Ces coupures devront être identifiées et leur zone d'action devra être correctement définie (plans, ...).

- **Prévoir des organes de coupure pour neutraliser l'installation (Production, Transformation, Livraison)**

Afin de réduire le risque de propagation sur la végétation basse se trouvant sous les tables, nous vous recommandons plusieurs solutions préventives :


- **Réaliser un entretien régulier de la végétation basse**
- **Réaliser toutes les dix rangées une bande recouverte d'une matière incombustible (cailloux, graviers)**

III - AVIS :

Après examen de ce dossier, je formule un avis favorable à la réalisation de ce projet pour lequel je vous demande de prendre en compte la remarque formulée et de bien vouloir la porter à la connaissance du maître d'ouvrage.

Pour le directeur,
et par délégation,

Le directeur départemental *adjoint*
des services d'incendie et de secours,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke, positioned below the text of the official title.

Colonel Laurent NICOLAY

